

## REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« Le GRAND jeu concours »

Du 16/05/2022 au 30/06/2022

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SOCIÉTÉ GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 492 787 957 organise un jeu-concours.

La SOCIÉTÉ GRANDVISION FRANCE est organisatrice pour les magasins situés au Grand-Duché de Luxembourg exploités par sa filiale la société GrandVision Luxembourg établie et ayant son siège social à 2, Rue Alphonse Weicker à Luxembourg inscrite au RCSL sous le numéro B 125707 et pour le magasin situé en Principauté de Monaco exploités par sa filiale GrandOptical Monaco établie et ayant son siège social 17 avenue des Spélugues galerie commerciale du métropole à Monaco inscrite au RCI sous le numéro 08S04890.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS- ACCÈS AU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours, dénommé « Le GRAND jeu concours », ci-après le « jeu-concours », est organisé du **16/05/2022 au 30/06/2022**. Durant cette période, 1 (un) gagnant sera désigné. Le gagnant gagnera une paire de solaires à choisir parmi une sélection de montures et un déjeuner croisière gastronomique sur la Seine pour 2 (deux) personnes d'une valeur de 300€ (trois-cents euros).

Sans obligation d'achat, le jeu-concours sera accessible sur le Réseau Social Instagram des comptes suivants : @grandoptical\_fr ; @SabrinaCsari; @larmoiredesoso ; et via inscription par formulaire sur la landing page sur le site :

<https://www.grandoptical.com/evenement/jeu-concours-grandchangement>

Pour participer, les participants doivent accéder au formulaire d'inscription en utilisant le lien fourni via les réseaux sociaux ou la landing page, remplir le formulaire d'inscription au jeu-concours et le soumettre.

Le participant devra donner ses noms, prénoms, adresse email, son numéro de téléphone et adresse postale ainsi que son accord ou désaccord pour des contacts commerciaux et promotionnels. Ces informations sont impératives pour participer au tirage au sort et le participant ne sera pas éligible au tirage au sort si un seul de ces éléments manque. Le participant n'est autorisé à jouer qu'une seule fois avec la même adresse e-mail. Il n'est cependant pas impératif d'accepter d'être recontacté dans un but commercial par la société GrandVision France pour participer au tirage au sort.

La participation est ouverte à toute personne vivant en France Métropolitaine, au Luxembourg et à Monaco. Il est précisé que le défraiement (moyen de transport quel qu'il soit et/ou train et/ou hôtel ou tout autre logement ainsi que tout autre frais liés à la réception et l'utilisation des Dotations) ne sont pas pris en charge.

La participation d'un enfant mineur n'est pas autorisée et ne pourra être prise en compte.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement (ci-après le Règlement) dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu-concours.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas le présent règlement.

Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales sont autorisés à participer au Jeu-concours.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera effectué le 01/07/2022 par GrandVision France via l'outil Qualifio.

Sans obligation d'achat : pour participer, les participants doivent accéder au formulaire d'inscription en utilisant le lien fourni via les réseaux sociaux, remplir le formulaire d'inscription au jeu-concours et soumettre le formulaire rempli.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Le gagnant recevra :

- Déjeuner croisière : une invitation pour 2 personnes pour un déjeuner croisière sur la Seine, à Paris, d'une valeur de trois-cents euros (300€) au total.
- Le choix d'une paire de lunettes de soleil sans correction visuelle dans la limite d'une valeur de trois-cents euros (300€) parmi une sélection effectuée par GrandVision France, hors montures sur mesure, montures métal précieux et semi-précieux, montures des marques Bulgari, Cartier, Chopard, Dorillat, Dupont, Tiffany, Gold&Wood, Hoffmann, Lindberg, Boucheron, Maybach, Fred, Céline. La paire de lunettes de soleil non correctrice n'est ni échangeable ni soumise à la politique commerciale de GrandOptical. Seules s'appliquent les garanties légales.

*L'agence (Jin) référente sur la partie social media et influence de la société GrandVision France pour GrandOptical restera le contact du gagnant pour organiser la remise des dotations.*

Valeur maximale globale des Dotations : six-cents euros (600€).

Le déroulé de cette journée peut être réalisé dans n'importe quel ordre et modifié si nécessaire. La Dotation "Déjeuner croisière" aura lieu entre juillet 2022 et septembre 2022 à partir de 9 heures et jusque 19 heures sur une journée, à Paris. Le gagnant s'engage à venir et repartir par ses propres moyens. Comme précisé l'hôtel et le transport ne seront pas pris en charge. Tout ce qui n'est pas précisé dans ledit règlement n'est pas pris en charge par GrandVision ni par l'agence référente (JIN). Une fois la réservation du déjeuner croisière effectuée, elle ne sera plus modifiable.

Les Dotations peuvent être transférées à titre gratuit par la personne désignée gagnante à une autre personne majeure de son choix dont l'identité et les coordonnées devront être communiquées à GrandVision France au plus tard le 22/07/2022.

La personne à laquelle le gagnant transférerait ses Dotations devra respecter le présent Règlement.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### Information du gagnant et validation des dotations :

Le gagnant sera informé, dans un délai maximal de deux semaines à compter du tirage au sort, par un appel téléphonique et/ou un email envoyé à l'adresse mail transmise par le participant lui-même lors de son achat ou un courrier AR (au choix de la société organisatrice).

Les dotations ne pourront être transmises à des tiers.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à les écourter, les proroger ou à en modifier les conditions.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu-concours devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu-concours.

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet d'un avenant et sera indiqué sur nos réseaux sociaux.

En cas de modification des conditions du jeu-concours ou de réduction de la durée du jeu-concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société GrandVision France n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à GrandVision France,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

## **Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que Grandvision France, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu-concours et à des fins de prospection commerciale lorsque le consentement des participants est donné.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 3 ans à compter du dernier contact avec notre enseigne.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client GrandOptical, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site [grandoptical.com](http://grandoptical.com). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande sur nos réseaux sociaux officiels.

## **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

## **ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse (Service Client GrandOptical- GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Montigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours.